



Salaire versé en plusieurs fois

Par **Esthéticienne34**, le **07/02/2012** à **00:11**

Bonjour,

Chaque mois nous sommes 4 employés à recevoir nos salaires par chèque. Il nous est régulièrement versé en 2 fois, à une date qui n'est jamais fixe (cela peut être le 6 comme le 10 du mois, parfois même plus tard). Notre employeur est-il dans son droit?

Merci

Par **pat76**, le **07/02/2012** à **16:01**

Bonjour

Vous percevez un acompte dans le mois et le restant de votre salaire vous est versé le 6 ou le 10 du mois d'après?

Exemple: pour janvier, vous auriez perçu un acompte de votre salaire de janvier vers le 15 janvier et le restant de votre salaire vous set versé entre le 6 ou le 10 du mois de février?

Par **Esthéticienne34**, le **08/02/2012** à **22:31**

Bonjour,

En fait notre salaire est versé en début de mois sans date fixe (mais par exemple le 7) et le

reste nous est donné plus tard (parfois 5-6 jour apres) également sans date fixe. Il m'est déjà arrivé d'avoir la 2eme partie de mon salaire le 23 parce qu'ils m'avaient oublié!

Par **pat76**, le **09/02/2012** à **12:54**

Bonjour

C'est complètement illégal, votre employeur doit vous verser votre salaire en intégralité.

Il doit vous verser à date fixe le salaire en net indiqué sur le bulletin de salaire.

Je vous conseille de lui envoyer une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure, de vous verser chaque mois à date fixe (ex: le 3 de chaque mois), l'intégralité de votre salaire.

Vous précisez que vous ne pouvez plus accepter que votre salaire vous soit verser en deux fois à des dates différentes, ce qui est complètement illégal.

Vous indiquez que si votre demande n'était pas suivie d'effet concret, vous seriez alors dans l'obligation d'avertir l'inspection du travail et que si le litige n'était pas résolu en début du mois prochain, vous saisirez le Conseil des Prud'hommes pour le faire solutionner.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Si vous avez des collègues qui ont le même problème, invitez-les à agir de la même manière.

Par **Esthéticienne34**, le **09/02/2012** à **23:49**

Merci de votre aide et de m'avoir répondu aussi rapidement.